

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

592/17

17/10/2017

## Financement de l'action climatique: les contributions de l'UE et des États membres ont atteint 20,2 milliards d'euros en 2016

Les contributions de l'UE et de ses États membres destinées à **aider les pays en développement** à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à faire face aux conséquences du changement climatique ont connu une augmentation notable en 2016.

Le montant total a été confirmé le 16 octobre 2017 lors d'une réunion du Comité de politique économique de l'UE, **avant la tenue de la** conférence des Nations unies sur le changement climatique à Bonn (COP 23).

Les contributions totales de l'UE et de ses États membres se sont élevées à **20,2 milliards d'euros**<sup>[1]</sup> en 2016, ce qui marque une nette augmentation par rapport à 2015. Les contributions ont été orientées avec succès vers des initiatives d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les pays en développement.

Les contributions sont considérées comme une étape importante de la mise en œuvre de l'accord juridiquement contraignant sur le changement climatique intervenu à Paris en décembre 2015.

Les derniers chiffres témoignent de la **détermination de l'UE à continuer de renforcer** sa contribution au financement international de l'action climatique, en vue d'atteindre l'objectif d'un montant annuel de 100 milliards de dollars fixé pour les pays développés d'ici à 2020 et jusqu'en 2025. Avant 2025, les parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques fixeront un nouvel objectif collectif. Les contributions en faveur de mesures d'atténuation et d'adaptation seront mobilisées conjointement à partir d'un large éventail de sources – publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de nouvelles sources de financement – dans le cadre d'une mise en œuvre transparente.

---

[1] Ce montant inclut des sources de financement de l'action climatique provenant de budgets publics et d'autres institutions financières de développement, comme indiqué par les États membres dans le contexte de l'article 16 du règlement (UE) n° 525/2013 du 21 mai 2013. Il inclut également 2,7 milliards d'euros pour le financement de l'action climatique provenant du budget de l'UE et 1,9 milliard d'euros provenant de la Banque européenne d'investissement.

- [Conclusions du Conseil sur l'accord de Paris et sur la préparation des réunions de la CCNUCC \(Bonn, du 6 au 17 novembre 2017\)](#)
- [Conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique - 10/10/2017](#)

**Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE**

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

[press@consilium.europa.eu](mailto:press@consilium.europa.eu) - [www.consilium.europa.eu/press](http://www.consilium.europa.eu/press)